

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 5 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DAE 153 Convention de coopération entre la Ville de Paris et Pôle emploi 2019-2022.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le code du travail et notamment l'article L.5312-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019, par lequel Madame la Maire de Paris, lui propose de l'autoriser à signer une convention de coopération avec Pôle Emploi ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Madame la Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer une convention de coopération, dont le texte est joint à la présente délibération, avec Pôle Emploi.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO